

# 11ème colloque ACN

## Session 2

Enregistrement des systèmes de retraite:  
le point sur les révisions en comptabilité  
nationale

François Lequiller  
OCDE

# Processus

- SCN 1993 Rev 1 prévu en 2008
- 42 points en discussion
- Traitement des retraites = point n°2
- Le plus important et le plus « chaud » !
- Divergence entre système mondial et système européen?
- OCDE partisan d'un compromis

# Transferts courants ou épargne?

- Système « par répartition » (ou « Pay-as-you-go » ou « sans réserve » -« unfunded »- ou « par transferts courants »)
  - => cotisations et prestations-retraite dans les comptes courants.
- Système « par capitalisation » (ou « avec réserve » -« funded »- ou « système d'épargne »)
  - => cotisations = épargne / prestations = désépargne

# Dettes ou pas dettes?

- **Systeme de transferts courants** : pas de dette de retraite (pas d'actif de retraite pour les menages).
- **Systeme d'epargne** : reconnaissance d'une dette de retraite + interet verse sur cette dette aux cotisants
- Passage de l'un à l'autre: impact sur la dette et sur le deficit...public (systemes de fonctionnaires)

# Le SCN actuel et sa critique

- Critère réserve/pas réserve: si réserve => système d'épargne, sinon, transferts courants
- Si sécurité sociale => système de transferts courants
- CRITIQUE:
  - Normes comptables d'entreprises et de comptes publics recommandent reconnaissance de la dette même si pas de réserve
  - Une dette ne se détermine pas sur un critère de financement

# PROPOSITION CENTRALE

- USA, Canada, Australie, Inde, Danemark, FMI...
  - Utiliser le critère « **employeur/non employeur** »
- ⇒ Tous les **régimes d'employeurs** sont traités en **système d'épargne**
- ⇒ Donc, tous les régimes de fonctionnaires sont des régimes d'épargne !
- ⇒ Mais les régimes de **sécurité sociale** (multi employeurs) restent des régimes de **transferts courants**.

# ARGUMENTS POUR

- Retraite = salaire différé
- Contrat de travail = contrat de retraite
- Pourquoi avoir une dette quand « cotisations définies » et pas quand « prestations définies »?
- Clarification du coût du travail: égal à la variation des promesses de retraite (comptes en droits et obligations)
- Règle la question des « underfunded schemes »

# ARGUMENTS CONTRE

- **Majorité de pays européens (INS et BC)**
- **Principal souci: régimes de fonctionnaires**
  1. méthodes actuarielles approximatives et arbitraires (taux d'escompte), contradictoire avec la précision des critères de Maastricht
  2. régimes de fonctionnaires = régimes de sécurité sociale. Pourquoi séparer le cas de l'un de l'autre?
  3. L'obligation des régimes de fonctionnaires est comparable à l'obligation des régimes de sécurité sociale : plus une provision qu'une dette
- **Propositions:**
  1. ne pas changer le cœur du SCN (critère : existence d'une réserve)
  2. faire un compte « supplémentaire mais obligatoire » où les régimes de fonctionnaires et de sécurité sociale seraient traités comme des régimes d'épargne

# COMPROMIS OCDE

- Les positions ne sont pas si éloignées = nuance de présentation
  - Accepter le critère employeur = dette dans les comptes centraux
  - Mais reconnaître difficulté d'estimation  
=>distinguer les transactions imputées et les différents types de dette
  - Créer un compte supplémentaire pour les régimes de sécurité sociale.

# COMPROMIS OCDE

- Traiter tous les échanges explicites d'obligations de retraite (type France Télécom) comme des échanges de dette
  - Traiter tous les régimes de fonctionnaires comme des systèmes d'employeurs, même si ils ont un « chapeau » sécurité sociale.
- 
- Enfin, **EVITER DEUX SYSTEMES: l'un mondial, l'autre européen.**